

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

DECISION DE CONCLURE LE MARCHE

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE CHAUSSEE

MARCHE A LOT UNIQUE

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL, et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie,

Vu l'appel public à la concurrence lancé le 21 novembre 2019, pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de chaussée,

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

- Entreprise EUROVIA dont le siège est situé à MAZINGARBE, pour un montant maximum de 300 000€ HT

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys décide :

Article 1 : Il est conclu avec la société EUROVIA située à MAZINGARBE, un marché ayant pour objet pour les travaux d'entretien et de réparation de chaussée, pour un montant maximum de 300 000 €HT

Article 6 : M. le Directeur Général des services et M le Receveur de la Communauté de Communes Flandre Lys sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil communautaire et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A La Gorgue, le 8 /06 /20

Le Président,

Bruno FICHEUX

